

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ

DU 20 AVRIL 2018

SALLE L'ÉCLAT - LONRAI

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 30 avril 2018
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le vingt avril, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **12 avril 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni à la salle de L'Éclat à Lonrai.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers, membres du Bureau, en exercice, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE**.
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à **Mme Christine ROIMIER**.
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à **M. Jean-Patrick LEROUX**.
Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à **M. Georges LETARD**.
Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à **M. Daniel BERNARD** jusqu'à la question n° BCU20180420-004 incluse.
Mme Christine HAMARD excusée jusqu'à son arrivée à la question n° BCU20180420-002.
M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à son arrivée à la question n° BCU20180420-004.
M. Dominique ARTOIS excusé jusqu'à son arrivée à la question n° BCU20180420-005.
M. Thierry MATHIEU excusé à partir de la question n° BCU20180420-021.

Mrs Jean-Marie GALLAIS, Michel GENOIS, Armand KAYA, Joseph LAMBERT, Jean-Marie LECLERCQ, Gérard LEMOINE, Fabien LORQUER, Philippe MONNIER, Emmanuel ROGER, Jean-Pierre RUSSEAU, André TROTTET, excusés.

Monsieur Denis LAUNAY est nommé **secrétaire de séance**.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20180420-007

FINANCES

RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ».

En application de l'article L5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au 1^{er} janvier 2017 au sein de la CUA, une première convention de gestion a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- **DÉCIDE** de confier à la commune de Villeneuve en Perseigne la gestion du restaurant scolaire situé sur son territoire, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, selon les modalités définies dans la convention, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 6573 41 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de gestion ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-008

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :
 - des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/06/2018
1	0	ASSISTANT SOCIO- EDUCATIF	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	REDACTEUR	TNC 50%	01/05/2018
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/06/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2018

- des créations de postes suivantes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2018. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Bureau délégué :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ATTACHÉ	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ATTACHÉ PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	INGÉNIEUR	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
2	0	RÉDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2018
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
8	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
6	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
4	0	ASEM PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
3	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	AGENT DE MAÎTRISE	TP COMPLET	01/05/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-009

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER EN VUE DE LA LABELLISATION CIT'ERGIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Par délibération du 19 novembre 2012, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la Ville d'Alençon, dans une démarche de labellisation Cit'ergie.

Comme prévu initialement dans l'intention des collectivités, et dans le Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat signé en 2015 entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), la CUA et la Ville d'Alençon présenteront leur candidature à la labellisation Cit'ergie en 2018.

Le marché avec le précédent prestataire étant clos depuis juillet 2017, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie en vue de la labellisation Cit'ergie.

L'accompagnement et la candidature au label étant commun, il est souhaité constituer un groupement de commande entre la CUA et la Ville d'Alençon en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon. À ce titre elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier le marché. L'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne. Les frais de procédures seront pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT maximum. Soit 25 000 HT pour la CUA et 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon. La durée du marché est estimée à un an reconductible deux fois.

La consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360. Le marché serait attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Le marché étant pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, à signer :
- avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché pour les prestations « accompagnement par un conseiller en vue de la labellisation Cit'ergie » avant le lancement de la consultation en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les principales dispositions de la convention sont :
 - le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT dont 25 000 € HT pour la CUA et 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon,
 - la durée estimée à un an reconductible deux fois,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, l'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne,
 - les frais de procédure seront supportés par le coordonnateur,
 - le marché sera attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-010

GESTION IMMOBILIERE

PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SCI AUDOMAR

La Communauté urbaine d'Alençon a vendu, suivant acte du 02 décembre 2013, un terrain à la SCI Audomar sur le Parc d'Activités de Valframbert en vue de la construction d'une concession automobile.

Lors de la construction du bâtiment, les entreprises n'ont pas respecté l'implantation des bornes posées par le géomètre. De ce fait, il doit être procédé à un échange de terrain entre la Communauté Urbaine et la SCI Audomar. Les négociations entamées avec cette dernière ont abouti à l'accord suivant :

- cession par la Communauté Urbaine à la SCI Audomar des parcelles cadastrées section AR n° 126e (18 m²) et AR n° 126d (4 m²),
- cession par la SCI Audomar à la Communauté Urbaine de la parcelle cadastrée section AR n° 113a (11 m²),
- pas de soulte,
- frais de géomètre à la charge de la Communauté Urbaine, dans le cadre de la cession du terrain contigu, et frais d'acte notarié à la charge de la SCI Audomar.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la régularisation foncière à intervenir entre la Communauté Urbaine et la SCI Audomar, la Communauté Urbaine ayant à sa charge les frais de géomètre,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-6226.906 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-011

GESTION IMMOBILIERE

RÉTROCESSION À LA VILLE D'ALENÇON D'UN BIEN ACQUIS PAR PRÉEMPTION - 12 RUE DE LA FUIE DES VIGNES À ALENÇON

Il est rappelé au Conseil Communautaire que Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer, au nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, son droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon, sur un bien situé au 12 Rue de la Fuie des Vignes à Alençon, cadastré section BR n° 462 (459 m²) en vue de poursuivre la redynamisation du centre-ville, la création de cheminements paysagers le long de la Sarthe et l'accueil d'équipements publics structurants.

Le montant de l'acquisition s'élève pour la Communauté urbaine d'Alençon à 69 450 € augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la rétrocession au profit de la Ville d'Alençon de la parcelle sise au 12 Rue de la Fuie des Vignes à Alençon, cadastrée section BR n° 462 (459 m²), au prix de 69 450 €, augmenté des frais notariés et de publication supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-012

GESTION IMMOBILIERE

RÉTROCESSION À LA VILLE D'ALENÇON D'UN BIEN SIS 8 RUE DE VILLENEUVE À ALENÇON

Sur demande de Monsieur le Maire d'Alençon du 9 janvier 2018 et par arrêté de préemption en date du 15 janvier 2018, il a été décidé de préempter un bien situé 8 rue de Villeneuve à Alençon, cadastré section AE n° 446 (6 542 m²) et section AE n° 447 (121 m²), au prix de 425 000 € (conforme à l'estimation de France Domaine) auquel s'ajoutent la commission de négociation d'un montant de 24 000 €, ainsi que les frais d'acte notariés.

Ce site actuellement à usage de cabinets médicaux, est nécessaire à la clinique d'Alençon pour son projet de développement et dans le respect de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, validé par l'Agence Régionale de Santé, garante du projet médical du territoire au travers du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et confirmé par celle-ci par courrier du 26 décembre 2017.

Cette acquisition ayant été faite à la demande de la Ville d'Alençon, il y a donc lieu de lui rétrocéder ce site, afin qu'elle en assure le portage financier et la location temporaire aux professionnels de santé, dans l'attente de la rétrocession à la Clinique d'Alençon.

Cette cession sera opérée selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption et les échanges préalables avec la ville liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé publique existante et en projet sur le Centre Hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la vente à la Ville d'Alençon des parcelles AE n° 446 (6542 m²) et AE n° 447 (121 m²), situées 8 rue de Villeneuve à Alençon, au prix de quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000 €) auquel s'ajoutent la commission de négociation d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ainsi que les frais supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de l'acquisition, aux conditions particulières sus énoncées, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon, qui s'engage en outre à rétrocéder le bien à la Clinique d'Alençon selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption et les échanges préalables liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé publique existante et en projet sur le Centre Hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-013

DÉCHETS MÉNAGERS

ACCÈS AU QUAI DE TRANSFERT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LES STRUCTURES EXTÉRIEURES

Depuis le 1^{er} juillet 2008, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a ouvert un quai de transfert des déchets ménagers et assimilés, Rue Nicolas Appert à Alençon. Cet outil permet une rupture de charge entre les camions de collecte (porteur de 26T) et des camions de transport type 44T. Ainsi, c'est un transporteur privé qui gère les rotations entre le quai et l'exécutoire final des déchets (centre d'enfouissement ou incinérateur).

L'accès à ce quai a été accordé à des structures extérieures travaillant pour la CUA. Or leurs tonnages sont de plus en plus importants et génèrent donc un coût pour le Service Déchets Ménagers.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une convention avec ces structures extérieures autorisant l'accès au quai de transfert de la CUA et permettant de définir les modalités de tarification annuelle en € TTC/tonne.

La convention permettra d'établir :

- les règles de circulation et d'usage du quai,
- le respect du règlement intérieur,
- les horaires d'accès,
- la signature d'un protocole de sécurité.

Le coût sera calculé à partir des comptes définitifs de l'année n-1 pour une application en année n+1 et sera extrait de la matrice des coûts comprenant les charges directes et indirectes (transfert, transport et traitement). Pour l'année 2018, cette dernière étant déjà en cours et les comptes définitifs 2017 n'étant pas encore connus, il est proposé d'utiliser les coûts 2016 pour une application sur l'année 2018 soit 105,27 € TTC/tonne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le modèle-type de convention pour autoriser l'accès au quai de transfert de la Communauté urbaine d'Alençon aux structures extérieures, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention correspondante avec toutes les structures extérieures qui font la demande d'accès au quai de transfert,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Par délibérations des 24 juin 2004, 23 mai 2006 et 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a adopté et modifié le règlement relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Suite à la mise en place du nouveau marché de collecte, et notamment des nouveaux jours et horaires de collecte, il est nécessaire de modifier le règlement communautaire. Il a pour objet d'assurer la salubrité publique et la sécurité des usagers sur la voie publique et il permet de définir et d'acter les points suivants :

- les différentes catégories de déchets,
- les récipients agréés pour la collecte des déchets, ainsi que leurs modalités de distribution,
- les modalités de collecte (fréquence, horaires, itinéraires),
- l'usage des récipients et le respect des jours et des horaires de collecte (heures autorisées de sortie des récipients),
- les modalités de nettoyage des points d'apport volontaire,
- les sanctions en cas de non respect du règlement.

Le règlement est applicable sur tout le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Dans le cadre du transfert du pouvoir de police du Maire au Président de la CUA concernant la réglementation liée à la collecte des déchets, ce règlement de collecte sera pris sous forme d'arrêté communautaire.

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2018

Dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) contribue au financement des accueils collectifs de mineurs sur la base de critères, qui ont été adoptés par le Conseil de Communauté lors de la séance du 22 juin 2006. Ces critères prennent en compte le statut de l'organisateur, son mode de gestion et les modalités d'accueil proposés aux familles du territoire de la Communauté Urbaine.

Depuis 2011, la Ligue de l'Enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Robert Hée-Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire, en remplissant les critères précités.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie, dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée-Claude Varnier.

Considérant que la Ligue de l'Enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la CUA, cette dernière a souhaité pérenniser le partenariat existant, par la conclusion de la présente convention, afin que la Ligue de l'Enseignement puisse poursuivre les activités proposées au sein du centre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2018, telle que proposée,
- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2018 à 60 000 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-421-6574 du Budget Primitif 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-016

GENS DU VOYAGE

ASSOCIATION GENS DU VOYAGE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2018

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a ouvert en 2015 deux aires permanentes d'accueil afin de loger les voyageurs de passage séjournant régulièrement sur le territoire. Ces schémas définissent également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées, menées dans le cadre d'un projet social.

Créée en 2014, l'association Gens du Voyage 61 (AGV 61) accompagne les gens du voyage vers l'accès aux droits sociaux et professionnels (logement, santé, éducation...) et favorise le mieux vivre ensemble. Agréée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Orne « Espace de vie sociale en direction des voyageurs du territoire ornais », elle œuvre principalement en direction de la Communauté des gens du voyage séjournant sur le territoire de la CUA.

Une convention partenariale a été signée avec AGV 61 pour l'année 2017, assortie d'une subvention de 10 000 €.

Il est proposé de renouveler cette convention du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 et d'attribuer une subvention de 5 000 €.

En effet, suite à une réorganisation du service Gens du Voyage, une conseillère en économie sociale et familiale du Centre Communal d'Action Sociale est mise à disposition pour 20 % de son temps de travail. Une évaluation globale des besoins et des attentes du territoire est en cours.

Il sera proposé à AGV 61 de déposer un dossier de demande de subvention pour les actions menées à compter du 1^{er} juillet envers la communauté des gens du voyage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention partenariale d'objectifs et de moyens établie pour le premier semestre 2018 avec l'association Gens du Voyage 61, telle que proposée,
- **ACCORDE** une subvention de 5 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 à l'association des Gens du Voyage 61,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 824.3 6574.43 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Gens du Voyage 61,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-017

GENS DU VOYAGE

GESTION DES DEUX AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE DE VALFRAMBERT ET D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a réalisé deux aires permanentes d'accueil, sur les communes de Valframbert et d'Arçonnay.

L'aire de Valframbert compte 15 emplacements, celle d'Arçonnay 8. Elles sont en service depuis 2015.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage indiquent que les collectivités doivent prévoir des dispositifs appropriés de gestion et de gardiennage des aires d'accueil.

Ainsi, la CUA a confié cette gestion à un tiers spécialisé, sous forme de marché de prestation de service. Le prestataire retenu pour la période 2015-2018 était l'Association PACT ARIM Pays Normands, devenue SOLIHA suite à un changement de dénomination sociale

Ce marché arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est nécessaire de le relancer. Il comprendrait notamment les prestations suivantes :

- assurer l'accueil et le séjour des familles sur l'aire,
- veiller au respect du règlement intérieur,
- assurer la gestion comptable et administrative,
- assurer l'entretien et la petite maintenance des équipements,
- le nettoyage dans un rayon de 100 mètres autour des aires d'accueil.

Le montant de la dépense est estimée à 74 000 € HT maximum par an.

Le marché serait un marché ordinaire conclu pour une durée d'un an à compter du début des prestations, cette période étant reconductible un an trois fois.

Au regard de l'estimation sur la durée totale du marché, la procédure de passation sera un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles 66 à 68 du décret 2016-360.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique du Bureau ayant reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017 pour passer les marchés dont les crédits ne sont pas prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour « la gestion des deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Valframbert et d'Arçonnay » :

- objet du marché : assurer l'accueil et le séjour des familles sur l'aire, le respect du règlement intérieur, la gestion comptable et administrative, l'entretien et la petite maintenance sur les deux aires d'accueil, le nettoyage dans un rayon de 100 mètres autour des aires d'accueil,
- marché d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- montant estimatif maximum du marché : 74 000 € HT par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180420-018

TRAVAUX

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - "LOT 03 : NETTOYAGE DES VITRES DES ÉCOLES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE N° 2017/0403C

Par délibérations des 26 et 29 septembre 2016, le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ont autorisé la signature d'une convention de groupement de commande et le lancement de la consultation ayant pour objet les prestations de nettoyage des locaux, des vitres et des restaurants scolaires pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le lot 03 a été attribué à la société DECA PROPLETE pour un montant maximum de commande par période d'exécution de 24 000 € HT (14 000 € HT pour la Ville et 10 000 € HT pour la CUA). Cet accord-cadre à bons de commande a été notifié le 31 août 2017.

Il apparaît nécessaire d'ajouter un nouveau site de la CUA pour ces prestations de nettoyage, à savoir le restaurant scolaire de l'école primaire de Villeneuve en Perseigne (72600) sis au 43 rue Forêt de Perseigne.

Cet avenant n° 1 n'aura aucune incidence financière sur le marché dans la mesure où le maximum de commandes autorisé par période d'exécution reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017/0403C, conclu avec la société DECA PROPLETE, ayant pour objet l'ajout du restaurant scolaire de l'école primaire de Villeneuve en Perseigne (72600) sis au 43 rue Forêt de Perseigne au lot 03 « Prestations de nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires », cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le marché dans la mesure où le maximum de commandes autorisé par période d'exécution reste inchangé.

SPANC

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES ET À RÉHABILITER ET DIAGNOSTIC VENTE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2016-10

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a conclu un marché à bons de commande avec la société EF Etudes, pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et à réhabiliter et les diagnostics vente.

Ce marché a été notifié le 26 mars 2016.

Le nombre de prestations prévues initialement au marché est insuffisant à ce jour. Cela s'explique en partie pour les raisons suivantes :

- augmentation du nombre d'usagers suite à l'intégration de Villeneuve en Perseigne au 1^{er} janvier 2017,
- nombre de cessions plus important,
- sur l'ancien périmètre de la CUA et de la Communauté de Communes de la Vallée du Sarthon, les contrôles initiaux ont plus de 3 ans et ne sont donc plus valables en cas de vente.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n° 1 à ce marché afin :

- d'intégrer la commune de Villeneuve en Perseigne au périmètre du marché,
- de revoir le montant maximum par période d'exécution des 2 derniers exercices, en le passant de 10 000 € HT à 13 000 € HT.

L'avenant s'élèverait à un montant de 6 000 € HT sur la durée globale du marché, soit une augmentation de 20 %. Il ne bouleverserait pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché 2016/10 relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et à réhabiliter et aux diagnostics ventes sur l'ensemble du territoire de la CUA, ayant pour objet l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au périmètre du marché et la révision du montant maximum par période d'exécution des deux derniers exercices passant de 10 000 € HT à 13 000 € HT,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011-618.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

Vu, Le Président,



Ahamada DIBO